

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE201

présenté par

M. Benoit, M. Piron, M. Reynier et M. Sauvadet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Au début de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 145-38 du code du commerce, les mots : « par dérogation aux dispositions de l'article L. 145-33, et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter le loyer à la valeur locative en cours de bail.